

Aéroclub de Colmar

Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2021

L'Assemblée générale extraordinaire s'est tenue à l'issue de l'Assemblée générale annuelle avec pour ordre du jour l'examen de deux amendements aux articles 12 et 20 des Statuts.

Conformément à l'article 11 des Statuts relatif à l'Assemblée générale extraordinaire, « *un tiers au moins des membres titulaires du droit de vote doit être présent ou représenté pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer* ». Quatre vingt dix neuf membres étaient titulaires du droit de vote pour l'année en cours à la date de l'Assemblée. Quarante et un membres étant présents ou représentés, le quorum était atteint pour délibérer.

1 – Modification de l'article 12 : « Le Conseil d'Administration »

a) Rédaction actuelle

Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de neuf à un maximum de quinze membres actifs ou associés élus par l'Assemblée générale ordinaire. La durée du mandat est de trois ans. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers dans l'ordre d'ancienneté des mandats. Les membres sortants sont rééligibles. Dans le cas où un poste devient vacant avant l'expiration du mandat, il est procédé à la première Assemblée générale qui suit cette vacance à l'élection d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir. Dans l'attente de cette élection, le Conseil d'Administration peut désigner un Administrateur suppléant à titre provisoire.

Ne pourra être élu au Conseil d'Administration tout membre ayant un intérêt personnel direct dans la fourniture régulière de biens et de services à l'Association, telle que l'entretien des aéronefs, la livraison de carburants ou la maintenance des installations. La fonction d'Administrateur est bénévole mais peut donner lieu à remboursement de frais. Après trois absences consécutives non excusées par un empêchement, l'Administrateur pourra être déclaré démissionnaire par le Conseil.

Les mandats en cours à la date d'entrée en vigueur des présents Statuts sont confirmés.

Chaque section autonome peut être représentée au Conseil avec voix consultative par une personne qu'elle désigne librement.

Le Conseil d'Administration dirige l'Association.

Il dispose à cette fin des compétences et pouvoirs les plus étendus qui ne sont pas expressément dévolus au Président, à l'Assemblée générale, au Conseil de Discipline ou délégués au Comité directeur.

Il choisit parmi ses membres un Comité directeur chargé d'exécuter ses délibérations, auquel il peut donner délégation de signature. Il nomme et révoque le personnel, fixe les traitements et le régime indemnitaire. Il choisit le chef pilote. Il décide de l'acquisition ou de l'aliénation du matériel volant et des biens immobiliers. Il nomme ses représentants au Conseil de discipline.

Il crée toute commission qu'il juge utile pour la préparation des dossiers qui lui sont soumis.

Il fixe le tarif des activités conformes à l'objet de l'Association. Il décide des actions en justice et du dépôt de bilan.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président autant de fois que nécessaire pour le fonctionnement de l'Association et au moins une fois tous les trois mois.

Sur demande écrite et motivée du tiers des Administrateurs le Président est tenu de convoquer le Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours et d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant dans la demande.

Le Président peut inviter toute personne utile à l'examen des affaires.

Un quorum de sept Administrateurs élus est nécessaire à la validité des délibérations. Les membres absents ne peuvent être représentés. Si le nombre des démissionnaires ne permet plus d'atteindre le quorum, le Président procède, dans un délai maximum de six mois à compter de la sixième démission, à la convocation de l'Assemblée générale afin de pourvoir aux postes vacants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Le vote a lieu à main levée à moins que le Président ne décide de soumettre une question particulière à la procédure du vote secret. L'élection du Comité directeur se déroulera obligatoirement à bulletin secret.

Les décisions sont consignées dans un registre tenu spécialement à cet effet et signé par le Président et le Secrétaire général.

b) Modification proposée :

Suppression de la mention : *Ne pourra être élu au Conseil d'Administration tout membre ayant un intérêt personnel direct dans la fourniture régulière de biens et de services à l'Association, telle que l'entretien des aéronefs, la livraison de carburants ou la maintenance des installations.*

Remplacée par : *« La fonction d'Administrateur n'est pas incompatible avec la fourniture de biens et de services à l'Association. Néanmoins la personne concernée ne pourra pas prendre part aux délibérations ni aux votes pour toutes les questions relatives à ses relations commerciales avec l'Association. Ces délibérations devront être acquises à la majorité des deux tiers des présents ».* (le reste sans changement)

c) Exposé des motifs

La version d'origine des Statuts comporte une clause d'incompatibilité entre la fonction d'administrateur et la fourniture de biens et services au club. Toutefois, tout au long de l'histoire du club, de nombreux administrateurs ont été conduits à fournir des biens et services au club en raison de leur spécialisation (chauffage, plomberie, bâtiment ...) ou de leur implication dans les métiers aéronautiques. C'est le cas actuellement avec le cadre d'emploi du chef pilote. Il est donc proposé d'assouplir cette règle en supprimant la clause d'incompatibilité et en la remplaçant par une clause de neutralité (la personne concernée ne prend pas part au vote).

2 – Modification de l'article 20 « Les Réviseurs aux comptes »

a) Rédaction actuelle

Deux Réviseurs aux comptes, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, ont pour mission de vérifier que les comptes, qui leur sont présentés par le Trésorier à la clôture de l'exercice comptable, sont sincères, véritables et conformes à la comptabilité de l'Association.

Le rapport qu'ils présentent à l'Assemblée ne peut excéder le cadre de cette mission. Ils peuvent soumettre par courrier au Président les observations qui leur paraissent utiles pour la gestion du club. Le Président en informe le Conseil d'Administration.

b) Proposition de modification :

Article complété par la mention :

« En l'absence de candidatures suffisantes, il ne sera pas procédé à une désignation d'office. Si les deux postes de Réviseurs sont vacants, les comptes seront présentés sans révision à l'Assemblée générale ordinaire suivante. »

c) Exposé des motifs

Les Statuts prévoient la nomination de Réviseurs aux comptes parmi les membres, pour certifier la sincérité des comptes. Mais depuis plus de 20 ans, l'Aéroclub fait appel à un cabinet comptable pour l'élaboration et la certification des comptes (bilan et comptes de résultats). De ce fait, le recours aux Réviseurs aux comptes avait été délaissé car jugé sans objet. Cependant dans un souci de transparence, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale ont souhaité rétablir cette fonction en complément de la certification des comptes. Toutefois, elle reposera uniquement sur un volontariat des membres et il ne sera pas procédé à une désignation d'office en l'absence de candidatures.

3 – Points abordés lors du débat

La gestion du poste de chef pilote, par une entreprise tierce qui facture les prestations à l'association, est le principal point débattu.

Eric Schnell sollicite une étude juridique sur la légalité de la délégation de prestation en regard du Code du Travail et souhaite l'avis de la Fédération Française Aéronautique.

Le fait que cette entreprise est actuellement dirigée par le Président de l'association n'est pas conforme à la version en cour des Statuts mais la solution proposée ci-dessus par la modification de l'article 12 est ressentie par l'Assemblée comme un compromis acceptable.

Gérard Collette, Réviseur aux comptes pour le nouvel exercice, suggère que le club sorte de la logique d'emprunt pour le financement de ses investissements. Il propose que les Réviseurs aux compte assument également un rôle de conseil de gestion en diagnostiquant les différents postes de dépenses et en recherchant les pistes d'économie.

4 – Vote

La majorité des deux tiers des voix exprimées est nécessaire pour l'approbation. Le vote secret n'étant exigé par les Statuts que pour la procédure de dissolution, l'Assemblée a approuvé le principe d'un vote à main levée.

Opposition : 0 voix

Abstention : 3 voix

Pour : 38 voix

Les modifications proposées ci-dessus ont été approuvées à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. La nouvelle version modificative des Statuts sera visée par le Conseil d'administration lors de sa prochaine séance puis communiquée au Tribunal judiciaire de Colmar – Registre des Associations.

Le Président
Stéphane WAGNER

Le Secrétaire général
Philippe DUFOUR